

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, Mme HENNION Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLE Alexandra, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Mme FILLEBEEN Louise, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane.

Pouvoirs : M. BLOMME Daniel à M. GOETBLOET Jean-Luc, Mme FIERS Nathalie à M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme LAVOGIER Virginie à M. TACCOEN Bernard.

SECRETARE DE SEANCE : M. DESTEIRDT Emmanuel (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 16 présents et 3 pouvoirs.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 27 septembre 2021 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

1°) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02

La délibération modificative N° 02 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il s'agit de virement de crédits entre chapitre qui ne bouleversent pas la structure du Budget Primitif comme suit:

La somme de 2 000 euros est transférée, pour ajustement, au compte 6531 (DF) *Indemnités Elus* et la somme de 2 000 euros au compte 6533 (DF) *Cotisations Elus*. Il est indiqué que les articles comptables concernés ne font l'objet d'aucune augmentation de dépense mais qu'il s'agit d'un ajustement des crédits disponibles.

Pour équilibrer cette délibération, la somme de 3 000 euros est ajoutée au compte 6419 (RF) *Remb charges de personnel* et la somme de 1 000 euros au compte 7066 *redev caractère soc*. Des recettes supplémentaires ont été observées pour ces deux articles ce qui permet d'ajuster les comptes de dépenses de fonctionnement en cette fin d'année.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget,

VU la délibération en date du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

VU la délibération modificative N° 01 en date du 27 septembre 2021.

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	2

En investissement, il est proposé à l'assemblée de valider un investissement qui pourra faire l'objet d'une commande avant la fin du budget primitif 2021.

En effet, nous sommes régulièrement alertés sur les excès de vitesse et les déformations sur la route départementale 131. Afin de mettre en sécurité les riverains et les usagers de cette voie, la collectivité

est intervenue auprès des services du Département du Nord. Ce dernier a été réceptif à notre requête et a avancé le panneau d'agglomération du côté du canal de Watten. Cette intervention a permis, dans un premier temps, de limiter la vitesse à 50km/h dès les premières habitations.

Dans un second temps, leurs services ont également pris en compte les déformations au carrefour du CD 131 et de l'avenue Pigache lors du chantier de pose d'enrobés.

Dans l'optique d'aller plus loin dans la démarche, Nous avons sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le problème de vitesse. Ce dossier est donc à l'étude mais il nous est d'ores et déjà autorisé d'y installer des panneaux pédagogiques (sans apport financier car cela n'est pas une compétence communautaire).

Aussi, il est proposé d'établir trois devis pour l'achat de deux radars pédagogiques solaires et d'en faire la commande afin d'assurer la sécurité publique. Le montant estimatif de l'enveloppe est de 6 800 € TTC. Deux radars pédagogiques seraient nécessaires sur cette voie.

Il est précisé que pour limiter la vitesse l'étude de la CUD se porte sur le coussin berlinois assez loin des habitations pour éviter les nuisances sonores.

Un passage piéton a également été sollicité mais pour ce point les négociations ne sont pas gagnées.

POINT approuvé à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

2°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT DE GESTION

Le budget primitif 2022 de la commune sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une séance en mars ou avril 2022.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, l'assemblée a voté le 17/06/2015 une délibération permanente sur les modalités de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en début d'exercice, à savoir le mandatement des dépenses de fonctionnement à 100% des dépenses votées au budget précédent et pour l'investissement à 25% des dépenses votées au budget précédent.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel Budget 2021	Montant autorisé (25% max)
20	Dépenses imprévues Inv.	18 275.99 €	4 569 €
16	Remboursement d'emprunts	79 302 €	19 825.50 €
20	Immobilisations incorporelles	11 300 €	2 825 €
21	Immobilisations corporelles	168 138 €	42 034.50 €
23	Immobilisations en cours	501 780 €	125 445 €

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

3°) PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME POUR L'ANNEE 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réunions du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, notamment la présentation du DOB 2022.

Sur le niveau de contribution totale attendu par le SIVOM, la commune de SPYCKER participe à hauteur de **179 686.17 euros** en sachant que la somme de 122 399 euros correspond à la contribution pour le budget général du SIVOM (123 314 – 925 retour Attribution de Compensation tourisme) et que la somme de 57 287.17 euros correspond à la contribution pour la compétence Espaces Verts.

L'année 2021 a été marquée par une forte hausse de la contribution fiscale sur le foncier bâti et surtout sur le non bâti.

Concernant la hausse du produit du Syndicat sur le foncier bâti, l'explication a été apportée lors du bulletin communal. En effet, la variation des taux des taxes foncières entre 2020 et 2021 est due à l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la base TH servant de calcul de la répartition du produit syndical correspond aux personnes continuant de s'acquitter de la TH sur leur résidence principale et à la TH sur les résidences secondaires. Le taux syndical de la taxe d'habitation étant gelé depuis 2019, la répartition du produit syndical fiscalisé dans son ensemble a été réparti sur les taxes foncières (bâti et non bâti).

Pour les foyers imposables le taux de Taxe d'habitation s'est donc cumulé avec le taux de la taxe foncière.

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 prévoit la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels avec l'instauration d'un abattement de 50% sur la taxe foncière bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cet abattement est compensé par l'Etat. Pour les syndicats, il se traduit par une minoration du produit fiscalisé de chaque commune ayant des établissements industriels sur son territoire et le versement d'une dotation revenant au Syndicat. La commune de Spycker est concernée par ce dispositif pour un montant de 40 euros.

Concernant le SIVOM, il faut noter que le Conseil Municipal vote une contribution et que dans le cas de la fiscalisation c'est la DGFIP qui répartit les taux entre les taxes. La répartition est effectuée à partir des bases définitives de TF et prévisionnelles de TH, au mois de mai.

La Municipalité est consciente de l'effort qu'on dû supporter, notamment les agriculteurs, en 2021 suite à ces réformes.

Aussi, en 2022, il est proposé à l'assemblée que cette contribution soit prise, en totalité, sur le budget général de la Commune.

En effet dans l'incertitude actuelle des bases, il est proposé de que le produit du Syndicat soit récupéré par la Commune lors du vote des taux communaux. Cette manœuvre permettra de contenir les éventuelles modulations des taux et de connaître l'effort que la Commune doit effectuer sur son budget général pour éviter un impact sur les contribuables.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

4°) ATTRIBUTION DE COMPENSATION - REVISION LIBRE - MECANISME DE PRELEVEMENT DE LA FISCALITE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

Lors de ce même Conseil de Communauté a été votée l'Attribution de Compensation pour l'année 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante)

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

5°) FACTURATION DES COURS D'VEIL A L'ANGLAIS POUR LES ENFANTS DE NIVEAU MATERNELLE

La délibération du 28 juin 2021 prévoit d'offrir aux jeunes Spyckérois des niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2, la possibilité d'accéder à des cours d'anglais sur des sessions de 6 semaines. Le conventionnement est établi avec la Maison de l'Europe.

Lors de cette assemblée, il avait été évoqué la possibilité de mettre en œuvre des ateliers d'éveil à l'anglais pour les enfants de niveau « maternelle ». Grâce à la participation active d'une intervenante de la commune, ces ateliers ont été mis en place à la rentrée scolaire.

Au vu du succès des séances, il est proposé de maintenir les ateliers sur toute l'année scolaire et de solliciter une participation financière des familles à hauteur de 5 euros pour une session complète de 6 semaines.

Cette tarification familiale sera appliquée par titre de recettes individuel au compte 7066 (prélèvement automatique ou règlement en espèces ou en chèque auprès de la DGFIP ou d'un bureau dédié)

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

6°) ATTRIBUTION DES RECOMPENSES POUR LES CONCOURS ORGANISES PAR LA MUNICIPALITE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2012 concernant l'attribution de bons d'achats pour le concours des maisons fleuries,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 concernant l'attribution de bons d'achats pour le concours des illuminations de fin d'année,

Traditionnellement deux concours sont organisés annuellement, à savoir un concours pour récompenser les habitants pour le fleurissement de leurs façades et jardins en été et un autre pour l'embellissement de leurs façades à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour ces concours, une note est attribuée, après passage, par chaque membre du jury.

Selon les dites délibérations, chaque participant était récompensé par un bon d'achats et le montant variait en fonction du classement.

Au vu du nombre croissant de participants pour ces deux concours, il est proposé à l'assemblée d'uniformiser et de modifier le règlement comme suit :

- **Pour les trois premiers gagnants du concours** : prix d'excellence avec une carte cadeau (bon d'achats) d'un montant de 60 euros.
- **Pour les gagnants des rangs 4 à 10** : grand prix d'honneur avec un montant de carte cadeau (bon d'achats) de 45 euros.
- **Pour les gagnants des rangs 11 à 15** : prix d'honneur avec un montant de carte cadeau (bon d'achats) de 30 euros.

Ainsi, l'enveloppe totale pour l'achat des cartes cadeaux est fixé à 645 euros quelque soit le concours et le nombre d'inscrits.

Pour les participants à partir du rang 16 et au-delà, une récompense sera attribuée pour un montant inférieur à 30 euros l'unité et sous la forme de colis garnis, d'une boîte de chocolats, d'une composition florale ou d'un coffret composé. Le prix peut varier en fonction du prix des fournitures et de l'inflation.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	1

7°) ADHESION DE LA COMMUNE AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE ET DE LA VILLE DE DUNKERQUE

La Communauté Urbaine a initié, sur le précédent mandat, un schéma de mutualisation permettant de structurer une première offre de services partagés avec les communes de l'agglomération volontaires.

La Communauté urbaine a souhaité aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans un Pacte de Gouvernance tel que le permet la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, adopté le 1^{er} juillet 2021, afin de renforcer les liens étroits entre la communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens, et être au rendez-vous des enjeux aussi bien sociaux, économiques, numériques et environnementaux de notre territoire.

Cette démarche d'ouverture de services aux communes s'appuie sur le rapprochement entre les services de la Communauté Urbaine et de la Ville de Dunkerque, en premier lieu en matière de services ressources et techniques, afin de couvrir l'ensemble des champs nécessaires au bon exercice des compétences communales, et d'apporter un maximum de solutions d'accompagnement en matière d'expertise et d'ingénierie. Ce rapprochement constitue donc l'effet levier pour les communes

intéressées pour bénéficier de mises à disposition de services, d'achats groupés sur un panel de compétences élargies ou d'intégrer pleinement des services communs pour exercer ces compétences (schéma dit « à la carte »).

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque telle que définie dans le pacte de gouvernance (à l'image de la centrale d'achat communautaire par exemple), la Ville de Dunkerque et la CUD ont par délibération de leurs conseil respectifs du 29/09/21 (VDK) et du 12/10/21

(CUD) autorisé la mise à disposition de leurs services respectifs aux communes de l'agglomération, selon des modalités harmonisées (tarification unique, recours aux devis...) précisées par leurs conventions respectives relatives au(x) :

- Périmètre d'intervention
- Modalités de constitution du programme de travail
- Modalités de saisine et d'étude des demandes
- Mode de tarification
- Modalités de bilan et d'évaluation
- Modalités de facturation
- Conditions d'entrée en vigueur

Ces outils permettront d'accompagner les commune faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche de leur besoin, toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties (qui se formalise par un devis).

Il est en effet précisé que l'adhésion à cette convention donne la faculté à la commune de mobiliser les services mais ne l'engage pas à recourir à un nombre minimal de prestations si elle n'en a pas le besoin, ou si les conditions posées par le service expert pour répondre à la demande ne lui conviennent pas.

Côté Communauté Urbaine de Dunkerque, cette convention plus ouverte remplace le dispositif délibéré par le conseil de communauté le 30 juin 2015 (le catalogue est désormais uniquement indicatif et une étude de faisabilité de l'ensemble des demandes est réalisée).

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, Ville, services communs), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisées par un guichet unique porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

8°) RH – TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Les éventuelles possibilités d'avancements de grade pour l'année 2022 seront étudiées en janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suppression de postes :

Il faut prendre en considération la suppression des deux postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint territorial d'Animation à temps non complet / 30h00 hebdomadaire
- 1 poste d'Adjoint territorial d'Animation à temps complet

En effet, un agent a sollicité une mutation au 14/09/2021 sur un poste au sein d'une autre collectivité et un autre agent bénéficie également d'une mutation au sein d'une autre collectivité depuis le 12/11/2021. Pour ce dernier agent, une procédure de préparation au reclassement avait été engagée il y a un an pour le reclassement dans une autre filière pour raison médicale. Grâce à notre partenariat avec le Centre de Gestion du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les périodes d'immersion, cette période de préparation a été bénéfique et se solde par un poste plus adapté à la situation de l'agent.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié comme suit :

Service Administratif

- 1 emploi permanent de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30h
- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif à temps complet

Service Technique

- 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois permanent d'Adjoint Technique à temps non complet 30h

Service Animation

- 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet 30h
- 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet 28h50

Filière sociale

- 2 emplois permanents d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet 28h50

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

9°) RH – TEMPS DE TRAVAIL ET PASSAGE AUX 1607 HEURES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 7-1
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, et notamment son article 47
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2011 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021,
- Vu les observations de la Sous-Préfecture de Dunkerque en date du 24 septembre 2021,

Il est rappelé à l'assemblée la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux trois versants de la collectivité de respecter la règle des 1607h annuels de travail au 1^{er} janvier 2022.

Tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà de 1607h doivent être supprimés.

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Lors du contrôle de légalité de notre dernière délibération, les services de l'État ont tenu à nous rappeler les règles suivantes :

- ° La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- ° Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- ° L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- ° Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- ° Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- ° Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels et ne sont donc pas soumis aux règles définies par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires territoriaux. Ces jours d'ARTT peuvent être pris sous réserve des nécessités de service et ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Les absences pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 (hors congés maternité, paternité).

Comme nous l'a bien spécifié la Sous-Préfecture, les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En fonction de la durée de travail hebdomadaire choisie et validée par la collectivité, les agents bénéficieront au titre des ARTT de :

Durée hebdomadaire de travail	35h00	36h00
Nombre de jours de congés	25	25
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6
Temps partiel 90%	0	5.5
Temps partiel 80%	0	5

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme suit :

Service administratif :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H

Les plages horaires restent identiques à ceux précisées dans la délibération du 12/04/2021 à savoir, plage fixe 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 afin de permettre une ouverture maximale du secrétariat et, plage variable de 8h30 à 9h00 / de 12h00 à 12h30 / de 13h30 à 14h00 / de 18h00 à 18h30

Service animation :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H avec possibilité de cycle annualisé.

Service ATSEM :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H avec possibilité de cycle annualisé.

Service Technique :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H

Service Entretien :

- Cycle hebdomadaire de 35 H ou 36H avec possibilité de cycle annualisé.

Il est précisé que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Des heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, il est prévu d'instituer la journée de solidarité par le travail d'un jour de réduction d'un temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

10°) ADHESION DE LA COMMUNE A LA MEDECINE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Pour faire face à ses obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion. Les services de prévention du CDG59 ont pour missions :

- La surveillance médicale des agents,
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'amélioration des conditions de travail
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

La convention, annexée à la délibération, est signée pour une durée de trois ans. Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à adhérer à un tel service, il est proposé de signer ladite convention pour notre collectivité.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

11°) RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2022

Le recensement de la population, prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004, a confié aux Communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les collectivités reçoivent de l'État une dotation forfaitaire visant à contribuer aux frais de fonctionnement et au coût de personnel (rémunération et formation).

L'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats. Il appartient aux collectivités de désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il sera chargé de la mise en place de la logistique et de la communication du recensement et assurera l'encadrement des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire la désignation du Coordonnateur communal qui sera actée par la rédaction d'un arrêté individuel.

La commune a été divisée en plusieurs secteurs appelés districts. Il convient donc de créer trois postes d'agents recenseurs vacataires. Les agents recenseurs peuvent être issus du personnel communal (titulaire ou non) ou des vacataires peuvent être recrutés pour cette mission. Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté individuel pour chaque agent recenseur recruté.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement

et au bulletin individuel. Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs. Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants:

- 100 € par district.
- 3.50 € par logement.
- Heures supplémentaires ou décharges de service pour les demi-journées de formation.
- 50 € pour la tournée de reconnaissance.
- 50 € d'indemnité kilométrique pour les districts qui nécessitent l'usage du véhicule.

Au vu du contexte sanitaire actuel, il est précisé qu'un remplacement pourra être prévu en cas d'absence prolongé d'un agent durant la période de recensement.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

12°) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Par délibération du 5 avril 1993, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) concernées par double délibération, à la fois du Conseil Municipal de la commune concernée par une partie de l'itinéraire et du Conseil Départemental entérinant la précédente délibération.

Dans le cadre de la reconfiguration qualitative d'une partie du GR 120 du Littoral, un nouveau tracé nous a été transmis et concerne notre commune. L'aval du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord a été reçu.

Ce projet relatif au «nom du circuit» est présenté à l'assemblée pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Pour information, les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Les voiries concernées sont annexées à la présente délibération et le tracé concerne les avenues Parésys et Pigache, une portion du CD131 et la route Marius Weber.

DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE « ENSEMBLE AGISSONS POUR SPYCKER »

1) Nous étions présent lorsqu'une personne est tombée dans les sanitaires de la salle Emily pendant un repas. Nous voulions savoir quelle(s) mesure(s) la mairie allait-elle mettre en place pour éviter cela ?

Monsieur le Maire demande quelles sont les circonstances de l'accident car Nous souhaitons bien agir mais il faut les détails de la chute en question.

Monsieur TACCOEN répond qu'il n'a pas plus d'informations et que cela est arrivé pendant le repas d'une association. Il demande si une modification des sanitaires est prévue car ils sont vétustes et s'ils sont aux normes pour les handicaps.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la vétusté de la salle, cette dernière est contrôlée mais que les modifications ne peuvent pas être faites. Une barre d'appui a été installée dans l'attente. Les travaux de construction de nouveaux sanitaires, notamment dans la cour, sont envisagés mais tous les investissements ne peuvent être réalisés en même temps.

Concernant l'accident, Monsieur le Maire invite la personne concernée à avertir la Mairie pour connaître les circonstances et la responsabilité de la commune.

2) Avez-vous une explication sur la non parution du journal communal au mois d'août puis octobre comme vous nous l'aviez annoncé ? Cf mail du 12 août 2021

Monsieur le Maire indique que le planning fourni est un prévisionnel et qu'un bulletin paraît essentiellement lorsque une vingtaine de pages d'informations sont récoltées.

Désormais, Monsieur le Maire indique que les Elus du groupe « Ensemble Agissons pour Spycker » seront prévenus environ un mois avant la parution pour transmettre leur encart.

3) Pourquoi avoir mis la St Martin le mardi 9 novembre juste après l'école à un horaire pour la plupart des parents ne sont pas disponible, alors que la tradition veut que ce soit le 10 novembre ?

Monsieur le Maire indique que la Saint Martin a traditionnellement lieu le 10 novembre sauf quand ce jour tombe un mercredi, un samedi ou un dimanche. Cette festivité est organisée après l'école. Cette année l'horaire a convenu à beaucoup de personnes au vu de la participation comptabilisée. Les quelques enfants inscrits à la

périscolaire ont eu l'occasion d'y participer avec les animateurs. Il faut noter également que Nous sommes en période de pandémie et qu'il était difficile d'organiser un concours en intérieur. Une adaptation a été trouvée pour permettre de mettre en place cette tradition pour tous. Le défilé avec Saint Martin et son âne est ce qu'il y a de plus tradition. L'année dernière, le défilé n'a pu avoir lieu et Saint Martin et son âne attendait les enfants à la sortie de l'école.

Plus généralement, Monsieur le Maire et la Conseillère déléguée aux Fêtes précisent que l'organisation des manifestations n'est pas figée et d'une année sur l'autre elles peuvent évoluer.

Monsieur TACCOEN précise aussi que le marché de Noël a également été annulé cette année. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un évènement organisé par la FCPE. Ce sont donc les parents d'élèves qui sont à l'initiative de l'annulation. Le Covid et le manque de bénévoles ne facilitent pas l'organisation de tels évènements. Monsieur DESTEIRDT, Adjoint, précise qu'il a reçu une demande de la FCPE sur la possibilité d'électricité à la salle Omnisports au lieu de la Polyvalente. Il a indiqué aux Parents d'élèves qu'il était nécessaire de connaître d'abord le besoin pour l'alimentation.

4) Nous voudrions avoir un montant des dépenses pour la fête d'halloween ainsi que le détail des privations des salles pour les associations.

Monsieur le Maire indique que la festivité Halloween représente un coût de 10 000 euros. Pour donner un ordre d'idées, le voyage des Aînés représente le même budget, le banquet représente 5 000 € de budget, le centre de loisirs de la Toussaint 34 000 € etc... Cela donne une idée du budget alloué pour aussi bien les Aînés, les enfants et les manifestations, notamment Halloween qui apporte désormais une certaine notoriété du village.

Concernant les salles, la fermeture du boulodrome a été faite 2 semaines et demi avant la manifestation, la salle Polyvalente une semaine avant. Il faut savoir que les bénévoles sont mobilisés au maximum pour le montage en dernière minute et le démontage dès le lendemain de la manifestation. D'ailleurs dès le lundi les accès été possible dans toutes les salles.

5) Nous voudrions savoir si le site internet fonctionne normalement ? Si oui pourquoi l'invitation qui nous a été adressé le 27/11/2021 via « écrire à un élu » sur le site internet ne nous est pas parvenue ?

Monsieur le Maire répond que le site internet fonctionne bien et qu'aucun nouveau message n'est parvenu à leur intention.

CLOTURE DE LA SEANCE A 19H26

++++++

M. GOETBLOET Jean-Luc
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance



Monsieur DESTEIRDT Emmanuel
Secrétaire de Séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Emmanuel Desteirdt.